

1. Mise en contexte

La MRC de Roussillon désire, grâce au Fonds de développement des communautés, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des municipalités en collaboration avec les organismes du territoire dans un esprit de développement durable et qui respecte :

- **Cadre de vie** : Environnement naturel et bâti, aménagement du territoire
- **Niveau de vie** : Environnement économique, emplois, achat local, entrepreneuriat collectif, niveau de scolarité, ensemble des activités économiques
- **Milieu de vie** : Environnement social, culturel, communautaire et associatif, événements

Ceci, dans le but de favoriser la mobilisation et la réalisation de projets dans toutes les municipalités. La MRC de Roussillon apportera le soutien administratif nécessaire pour la réalisation desdits projets.

2. Démarche

L'utilisation efficace du FDC se fera par un dépôt de projets afin de favoriser l'émergence de projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés.

Les promoteurs pourront déposer en tout temps le formulaire ainsi que les documents y afférents à la MRC de Roussillon, et ce, **jusqu'au 30 septembre 2019**. Ceux-ci seront déposés aux Conseils municipaux et recommandés par voie de résolution pour dépôt subséquent à la MRC de Roussillon. Par la suite, les projets conformes aux politiques en vigueur seront déposés au Conseil des maires de la MRC pour y être approuvés.

Une municipalité pourrait décider de reporter son enveloppe annuelle à une année subséquente pour un projet de plus grande envergure. Dans ce cas, elle devra transmettre au plus tard le 30 septembre 2019 une résolution à la MRC qui stipulera la demande de report et le projet visé.

Une grille d'analyse des projets, connue de tous les promoteurs et citoyens, sera utilisée, celle-ci améliorera l'objectivité et l'efficacité lors de l'évaluation des projets.

Les sommes allouées pour l'année 2019 doivent être engagées avant le 31 mars 2020 et entièrement dépensées avant le 31 mars 2021.

IMPORTANT : Puisque l'année 2019-2020 constitue la dernière année de l'entente quinquennale du FDT, l'ensemble des sommes allouées au cours de l'entente devra être versée au 31 mars 2021.

Fonds de développement des communautés

Guide du promoteur

3. Répartition budgétaire

Pour l'année 2019, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon a alloué une enveloppe budgétaire de **452 152 \$** aux onze municipalités selon des critères de richesse foncière, zonage agricole, population et vitalité économique :

Candiac	31 591 \$	Saint-Constant	38 646 \$
Châteauguay	56 439 \$	Saint-Isidore	60 429 \$
Delson	28 272 \$	Saint-Mathieu	62 071 \$
La Prairie	38 023 \$	Saint-Philippe	52 500 \$
Léry	24 972 \$	Sainte-Catherine	32 690 \$
Mercier	26 520 \$	TOTAL	452 152 \$

4. Organismes admissibles

- Les municipalités
- Les organismes à but non lucratif
- Les coopératives non financières

5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans les municipalités de la MRC de Roussillon. Ces projets doivent correspondre à au moins un enjeu identifié dans une des municipalités.

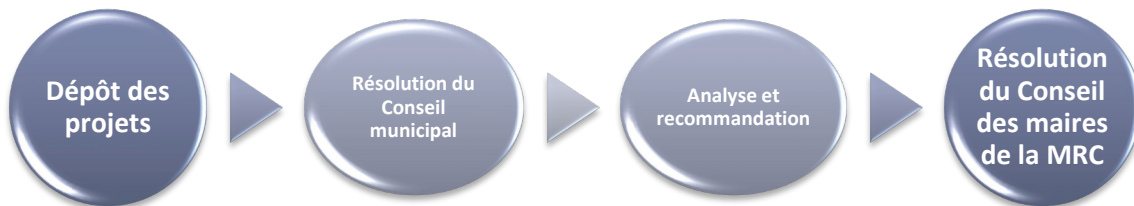
- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Les honoraires professionnels
- Les dépenses en capital (immobilisations) pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets
- Les infrastructures municipales publiques dédiées aux loisirs et à la culture

Les demandes au Fonds de développement des communautés ne doivent pas dépasser 80 % du coût total d'un projet.

6. Dépenses non admissibles

- Les frais de gestion et les dépenses de fonctionnement des activités courantes du promoteur, non liés au projet
- L'aide à l'entreprise privée
- Les infrastructures, services, travaux des opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux notamment, sauf les infrastructures publiques dédiées aux loisirs et à la culture :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils d'évaluation de projets
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à une résolution du Conseil des maires de la MRC de Roussillon
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé

7. Cheminement des projets



CONSEILS MUNICIPAUX LOCAUX

- Appuyer par voie de résolution les projets retenus et nommer le signataire des ententes
- Acheminer les projets à la MRC de Roussillon
- Appuyer la réalisation des projets entérinés par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC
- Entreprendre une démarche de réflexion, de concertation, d'organisation et d'action au sein de leur communauté
- Appuyer les actions de promotion du FDC

MRC

- Mettre en œuvre les modalités de gestion du FDC
- Soutenir la création de projets faisant consensus dans chacune des municipalités
- Appuyer la démarche sur le terrain effectuée par le chargé de projet, développement des communautés
- Participer au processus d'analyse et de sélection des projets soumis dans le cadre du dépôt de projets
- Informer les élus de l'avancement de la démarche du FDC
- Mobiliser les élus municipaux dans l'organisation de certains événements promotionnels liés au FDC
- Réaliser les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets
- Déboursier les fonds nécessaires selon les protocoles d'entente

Fonds de développement des communautés

Guide du promoteur

La MRC joue les rôles essentiels de facilitateur et de catalyseur afin d'éviter le dédoublement des actions et de permettre un développement optimisé des milieux locaux.

CONSEIL DES MAIRES

- Établir les orientations et adopter les priorités d'intervention du FDT
- Adopter les modalités de gestion spécifique au FDC
- Assurer une gestion saine et transparente de l'enveloppe budgétaire du FDC
- Appuyer par voie de résolution les projets retenus

CHARGÉ DE PROJET, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- Animer, mobiliser et consulter les milieux locaux
- Accompagner et soutenir techniquement les municipalités, de même que les promoteurs individuels et collectifs afin de les aider à réaliser leurs projets
- Déposer les demandes d'aide financière des projets sur présentation des pièces justificatives appropriées au Conseil des maires pour entérinement des projets
- Rédiger les protocoles d'entente entre la MRC de Roussillon et les promoteurs des projets
- Produire la reddition de comptes annuelle du FDC et autres rapports d'évaluation de la démarche

INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES

Les actions de communication en lien avec le FDC seront de :

- Utiliser les outils de communication de la MRC aux fins de diffusion des Priorités annuelles d'intervention, de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, du Guide du promoteur du FDC et de la reddition de comptes
- Faire un suivi du FDC au moins deux fois par année aux séances du Conseil des maires en plus de l'entérinement des projets
- Présenter au Conseil des maires la reddition de comptes du FDC à l'intérieur de celle du